



Office fédéral de l'environnement OFEV
Madame Franziska Schwarz
Sous-directrice

Par courriel à:
biotoprevision@bafu.admin.ch

Berne, le 28 janvier 2016

Révision des ordonnances sur la protection des biotopes
Prise de position de l'Association des Communes Suisses

Madame la Sous-directrice,
Mesdames, Messieurs,

Par lettre du 29 septembre 2015, vous avez soumis l'affaire citée en marge à diverses organisations pour prise de position. Même si l'Association des Communes Suisses (ACS) n'appartient pas à ces organisations, ce qu'elle regrette vivement, elle saisit l'opportunité de prendre position au nom de ses quelque 1'625 communes affiliées en raison de différents retours d'informations de communes et d'organisations cantonales

Les retours d'informations des communes indiquent que celles-ci n'ont pas suffisamment ou pas du tout étaient incluses lors des adaptations des périmètres des biotopes et de leur reclassement. Les communes concernées et usufuitiers n'ont eu connaissance des adaptations que lors de la mise en procédure de mise en consultation de l'OFEV concernant la révision des ordonnances sur les biotopes, dans la mesure où elles ont vu la procédure de mise en consultation. L'élargissement des périmètres, aussi bien que le reclassement de certaines zones protégées cantonales ou communales, a d'importantes conséquences pour les communes concernées et restreint considérablement leur marge de manœuvre ainsi que celle des propriétaires fonciers et usufuitiers (tels que les agriculteurs et entreprises du secteur touristique).

La délimitation des nouveaux périmètres par les cantons a été de toute évidence partiellement erronée. Ainsi, dans plusieurs cas, des nouvelles surfaces de l'inventaire des prairies sèches ont été désignées dans des zones à bâtir entrées en force. De nouvelles zones de protection des marais ont été tout autant désignées dans des zones affectées au tourisme et également entrées en force, et ce, sans peser les intérêts en jeu ni impliquer les acteurs concernés. C'est pourquoi une exigence obligatoire du projet concernant la révision des ordonnances sur la protection des biotopes aurait dû être que les cantons intègrent les communes et les propriétaires fonciers concernés.

Au vu de ces diverses omissions (p.ex. l'implication insuffisante mentionnée au niveau communal) et des erreurs de procédure décrites, l'ACS rejette la révision et exige que l'ensemble du processus soit annulé ou remis sur les rails en prenant en impliquant tous les acteurs pertinents. Les propriétaires fonciers, usufuitiers et communes concernés doivent être inclus suffisamment tôt dans la nouvelle procédure et leurs intérêts pris en compte. Étant donné que la délimitation des zones de protection est effectuée de manière liée au parcellaire et ainsi contraignante pour les propriétaires fonciers, une procédure d'enquête publique avec publication correspondante dans les feuilles officielles sera nécessaire dans la plupart des

cantons. Ensuite seulement, une nouvelle procédure de consultation pourra commencer au niveau fédéral.

En outre, les conséquences sur l'économie nationale devront être démontrées dans la nouvelle consultation. Les types de surfaces sollicités devront être démontrés de manière détaillée (p. ex. si cela concerne des terres agricoles ou des forêts) et quelles restrictions (p. ex. espace réservé aux eaux, zones d'activités de loisirs) sont liées aux nouveaux objets de l'inventaire et aux périmètres. Finalement, les coûts pour l'entretien des objets et des surfaces supplémentaires, et avec quels moyens ceux-ci seront financés, doivent impérativement être démontrés.

Nous vous remercions de tenir compte de nos requêtes.

Veuillez recevoir, Madame, l'assurance de notre parfaite considération.

Association des Communes Suisses

Le président :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Germann'.

Hannes Germann
Conseiller aux Etats

Le directeur :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Lindegger'.

Reto Lindegger